

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un,

Le 12 juillet à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

**Etaient présents (20) :** S. MIOSSEC, J. TALGORN, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, D. LE NOC, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, M. DIGUE, G. GENTIL, C. POULHALEC, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES.

**Absent représenté (7) :** C. HUS par C. HENNÉ, C. FLORIT par M. DIGUE, B. LE COZ par S. LE BRETON, C. KERYHUEL par V. PENNOBER, C. CIAPA par E. HERNIGOU, K. LE CARRE par A. MARSILLE, C. NERZIC par S. MIOSSEC.

**Absent non représenté (0) :**

27 votants pour ce Conseil municipal.

A l'unanimité des voix madame Emmanuelle HERNIGOU a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

## I – VIE LOCALE – ASSOCIATIONS – Pass association pour les jeunes

Monsieur CADO précise qu'après une période de contraintes sanitaires pour tous, il a été fait le constat d'une baisse générale du nombre d'adhérents dans les associations en 2020. Les effectifs sont également en baisse sur la saison 2021. Ces évolutions sont un signe négatif pour la vie associative locale, facteur très important de la qualité de vie, et marquent une distance plus grande entre les jeunes habitants de la commune et les activités sportives et culturelles pourtant essentielles à leur santé et leur apprentissage de la vie adulte.

Une réflexion sur un dispositif d'aide aux associations a donc été engagée pour relancer l'adhésion des jeunes Riécois.e.s aux associations riécoises sportives et culturelles.

Le principe retenu est celui d'une prise en charge partielle au montant de la cotisation annuelle payée par les jeunes adhérents à leurs associations sportives et culturelles.

Le montant du coupon est de 25 euros et limité à un coupon par jeune bénéficiaire, c'est-à-dire un enfant riécois de -18 ans (au 30/09 date de la clôture du dispositif) souhaitant s'inscrire dans une association riécoise sportive et culturelle.

Les coupons seront distribués sur présentation d'une pièce d'identité lors du forum des associations du 4/09 et lors de 3 permanences en mairie les samedis 11, 18 et 25/09. Les associations qui souhaitent participer à cette opération déduiront les coupons reçus du montant de l'adhésion facturée aux familles et devront ensuite remettre en mairie l'ensemble des coupons au plus tard le 31/10. Il sera ainsi calculé un montant de subvention à verser aux associations (25 € x le nombre de bénéficiaires inscrits à l'association). Une convention sera signée avec chaque association pour permettre le versement de la subvention.

Lors du vote du budget, un crédit de 9 000 € a été inscrit pour permettre ce dispositif correspondant à une estimation de 360 jeunes bénéficiaires

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place de ce dispositif et notamment le tarif de 25 € par enfant riécois de -18 ans,
- D'autoriser le versement d'une subvention aux associations participantes sur la base du calcul ci-dessus énoncés,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec les associations,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour l'année 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## **II – VIE LOCALE – Les Rias – Convention de partenariat**

Madame MARSILLE indique que par délibération de mars 2019 le Conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention pluriannuelle entre Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue et de l'espace public Le Fourneau pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal, le festival des Rias. Cette convention de partenariat est d'une durée de 3 ans. En parallèle, comme tous les ans, une convention annuelle est signée par Le Fourneau, Quimperlé Communauté et les communes concernées par l'organisation du festival l'année courante.

Pour l'année 2021, cette manifestation programmée du 24 au 28 août, propose de nombreux rendez-vous artistiques répartis dans 10 communes du territoire.

Sur la commune, les spectacles auront lieu les 27 et 28 août sur les sites du parking de la salle polyvalente, et la cour de l'école Françoise Bossier.

Une convention-type entre Quimperlé communauté, Le Fourneau et la commune fixe les objectifs et modalités d'organisation du Festival des Rias dans l'espace public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'une organisation d'un format différent de celui des années passées du fait du contexte sanitaire (périmètre fermé pour contrôle des jauges admises et pas de convivialité).

Monsieur BARBEDETTE exprime son inquiétude par rapport aux associations qui assuraient cette convivialité (buvette, etc...). C'est encore une fois l'impossibilité pour elles de réaliser des recettes nécessaires à leur activité.

**Adopté à l'unanimité**

## **III – SOLIDARITÉ/JEUNESSE – ANIMATIONS JEUNESSE – Accueil collectif de mineurs (ACM) – Projet été 2021 - TARIFS**

Madame HENNÉ expose que le Conseil municipal du 18 mai dernier a décidé des tarifs applicables pour les activités entrant dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs de l'été 2021.

Les activités seront prioritairement destinées aux enfants riécois. Cependant, afin de tenir compte des pratiques de territoire avec les communes de Nevez et Pont Aven (bassin de collégiens et espace jeunes de Pl'asso jeunes), les non riécois pourront être accueillis avec l'application d'un tarif spécifique.

Ce tarif spécifique n'avait pas été décidé au moment de l'adoption de la dernière délibération à ce sujet.

Il est proposé au Conseil municipal de décider des tarifs applicables aux enfants non-résidents de la commune par l'application d'une majoration de 50% par rapport aux tarifs applicables décidés en conseil municipal du 18 mai.

**Adopté à l'unanimité**

## **IV – SOLIDARITÉ/JEUNESSE - QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 2021 – Convention de mise à disposition de locaux communaux**

Madame HENNÉ explique que dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal de l'été, Quimperlé communauté utilise des locaux communaux pour la mise en place d'une garderie complémentaire durant les vacances estivales. Les enfants sont ensuite transférés pour la journée vers l'accueil de loisirs de Moëlan-sur-Mer.

La commune permet donc une utilisation des locaux et de matériel. Cette occupation induit également une consommation de fluides.

Le principe retenu depuis de nombreuses années est celui de la mise à disposition des biens à titre gratuit pour l'exercice de la compétence actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (gestion des ALSH).

Sur la base d'un relevé des différentes consommations de fluides notamment, la commune facture le montant, « au juste prix » des frais de fonctionnement de cette occupation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention

### **Adopté à l'unanimité**

## **V - AMÉNAGEMENT – PORT - Réalisation et financement de l'audit de bassin en matière portuaire – convention tri partite avec les communes de Nevez et de Pont-Aven.**

Monsieur le Maire indique que le nautisme est en pleine mutation. Des pratiques de loisir plus « navigantes » se développent et la demande de mouillages est toujours croissante. Les besoins de carénage vont continuer d'augmenter ainsi que la demande de places visiteurs et par conséquent les besoins de places à sec.

Dans ce contexte, des équipements de carénage sur les différents plans d'eau deviennent d'autant plus nécessaires pour satisfaire la demande des plaisanciers mais également pour garantir de bonnes conditions environnementales pour nos rivières.

Les communes de Nevez, Pont Aven et Riec-sur-Bélon réfléchissent ensemble pour permettre l'aménagement des équipements nécessaires. L'objectif est de mutualiser ces moyens.

En effet, la commune de Pont-Aven a sollicité les services d'ATOUT PORTS (ingénierie technique) et de la SELLOR (audit interne de la zone portuaire de Pont-Aven) pour une première analyse de site : une aire de carénage propre pourrait être envisagée dans la zone portuaire de Pont-Aven. Cette aire de carénage s'implanterait à l'entrée maritime de Pont-Aven, avec une facilité de mise à l'eau / sortie de l'eau pour les bateaux (sans démâtage et sans transport jusqu'à l'aire).

Il apparaît un intérêt à associer Moëlan-sur-Mer à la réflexion pour élargir la mise en cohérence de l'offre d'équipement portuaire sur l'ensemble du « bassin Aven – Bélon » et plus largement de la rivière Merrien à Raguenez. La commune de Moëlan-sur-Mer a également sollicité la SELLOR pour lui faire des propositions de carénage propre au port du Bélon.

La commune de Riec-sur-Bélon ne dispose pas de place sur ses ports pour réaliser un tel équipement.

Afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet, il est proposé de réaliser un audit en matière portuaire portant sur une optimisation et une gestion plus intégrée de potentiels équipements portuaires mutualisés :

- Analyse des modes de gestion et du fonctionnement actuel des mouillages
- Analyse des attentes des plaisanciers du bassin, des acteurs professionnels et des associations,
- Étude de marché et modélisation économique pour un potentiel équipement portuaire mutualisé,
- Proposition d'organisation et de gestion de ce nouvel équipement portuaire.

La convention proposée a pour objet de définir une prestation d'audit ainsi que sa prise en charge et la répartition du financement de cette prestation auprès de la SELLOR, société d'économie mixte (SEM) sise Villa Margaret - Port du Kernével - CS 90060 56260 Larmor-Plage.

Coût de la prestation : 5 460 €HT

La commune de PONT-AVEN s'engage à régler la SEM SELLOR du montant de sa prestation et elle procédera ensuite à la refacturation de ce montant aux communes de NEVEZ et RIEC-SUR-BÉLON à hauteur du 1/3 pour chaque collectivité (soit 1 820 €HT).

La production d'éléments supplémentaires devrait être validée de manière express par les 3 communes et serait refacturée de manière équivalente (1/3 pour chaque collectivité).

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le principe d'un audit portuaire mutualisé entre les communes de Névez, Pont Aven et Riec-sur-Bélon,
- de valider les termes de la convention,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

**Adopté à l'unanimité**

## **VI – AMÉNAGEMENT – SDEF – Éclairage public – horaires de l'extinction nocturne**

Monsieur PENNOBER rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de maîtrise de la consommation d'énergies et qu'elle a engagé régulièrement des travaux de modernisation de l'éclairage public.

L'extinction nocturne de l'éclairage public est automatisée depuis plusieurs années pour ne pas éclairer l'espace public sur les plages horaires peu fréquentées par la population. Cela permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie mais également sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Il s'agit donc simplement d'une régularisation administrative demandée par le SDEF. En effet, une délibération et un arrêté municipal sont nécessaires pour fixer les horaires d'éclairage public. Les horaires restent néanmoins inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Riec-sur-Bélon dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- de décider que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- autorise monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Adopté à l'unanimité**

## **VII – AMÉNAGEMENT – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE – Convention de servitude avec le syndicat mixte mégalis bretagne pour la pose d'armoires**

Monsieur TALGORN indique que dans le cadre du déploiement de la fibre, l'implantation d'armoires techniques et de chambre est nécessaire sur le domaine privé de la commune :

- Allée des bruyères, parcelles cadastrées AD 446 (158 m<sup>2</sup>) et AD 469 (639 m<sup>2</sup>)
- Land Trebellec, parcelle cadastrée ZE 190 (10 m<sup>2</sup>)

Les conventions présentées ont pour objet de définir les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune au profit du syndicat mixte Mégalis Bretagne pour l'implantation de ces équipements,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les termes des conventions proposées,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents à ces conventions.

Monsieur le Maire indique que le déploiement avance normalement dans la tranche Nord de la commune mais que cela semble plus compliqué pour ce qui concerne la partie Sud.

**Adopté à l'unanimité**

**VIII – AMÉNAGEMENT – Groupe de travail Chemins ruraux et d'exploitation**

Monsieur PENNOBER expose que, constitué lors de la séance du Conseil municipal du 17 février dernier, l'objectif du groupe de travail est de pouvoir répondre aux Riécois, notamment aux questionnements qu'ils peuvent avoir sur les droits et obligations des utilisateurs des chemins d'exploitation et des chemins communaux, mais aussi pour les voisins ou personnes qui voudraient pouvoir profiter de ces chemins pour la randonnée pédestre ou à vélo.

Groupe Chemins ruraux et d'exploitation	
Vincent PENNOBER	Élu
Josik TALGORN	Élu
Julien FURIC	Élu
Christian POULHALEC	Élu
Vincent PRUVOST	Élu
Soazig LANGLAIS	Élu
Guillaume PILORGÉ	Élu
Claude KERYHUEL	Élu
Olivier BARBEDETE	Élu
Alain LOZACHMEUR	Ancien adjoint voirie
Antonin FLECHER	Ancien adjoint voirie
Yvan GUILLOU	Ancien agent communal
Yves Marie JOUAN	Agriculteur
Yannick TROLEZ	Agriculteur
Jean Paul MIOSSEC	Agriculteur
Jean Pierre LAURENT	CSR
Jean Yves TREGUIER	CSR
Franck Cornen	Trail de l'huître

Suite à une communication du CSR et à un échange au sein du groupe de travail, il est proposé deux modifications.

Il est proposé au Conseil municipal :

- que monsieur Guy DANIGO remplace monsieur Jean-Yves TRÉGUIER pour le CSR,
- d'intégrer monsieur Jean-Luc PELLETER à ce groupe.

**Adopté à l'unanimité**

**IX – RESSOURCES – PERSONNEL – Lignes directrices de gestion**

Monsieur le Maire indique que l'article 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique » a institué les Lignes Directrices de Gestion (LDG) au sein de la fonction publique. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique des ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles définissent donc le cadre à l'intérieur duquel la collectivité prendra ses décisions et apportent aux agents une visibilité sur les orientations et priorités de leur employeur ainsi que sur leurs perspectives de carrière.

Une ligne directrice peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

En concertation avec les représentants du personnel (réunion du 26 mai 2021) et au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Attractivité de la collectivité
- Continuité de service public
- Évolution et modernisation du service public
- Égalité professionnelle Femmes/Hommes

- Qualité de vie au travail
- Enjeu collectif

Cette démarche de rédaction des LDG permet d'arrêter, pour 3 ans les critères pour les inscriptions sur les tableaux annuels d'avancement de grade, pour la nomination suite à concours, pour l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et pour la promotion interne.

En matière de recrutement, la commune s'engage également à veiller à adapter les compétences, à favoriser la diversité des profils, à valoriser des parcours professionnels mais également promouvoir et sensibiliser à l'égalité professionnelle femme/homme.

Les LDG sont validées par le Conseil municipal après avis du comité technique départemental. En cas de recours administratif ou contentieux contre une décision individuelle défavorable, les LDG sont opposables aux employeurs publics.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les Lignes directrices de gestion
- dit que Les lignes directrices de gestion de la commune de Riec sur Bélon sont prévues pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 et pourront être révisées tous les ans.

**Adopté à l'unanimité**

## **X – RESSOURCES – PERSONNEL – Temps de travail**

Monsieur le Maire précise que les « cycles de travail » doivent faire l'objet de nouvelles délibérations dans les collectivités qui n'atteignent pas l'obligation légale des 1607 heures travaillées chaque année.

La commune pratique de longue date des dérogations à cette durée légale, notamment la journée du maire et celle de la Saint-Pierre pour tous les agents et les congés d'ancienneté pour les agents qui sont en poste dans la commune depuis longtemps. En conséquence, le temps de travail des agents de la collectivité ne respecte pas la loi en étant évalué à ce jour à 1593 heures maximum.

La mise en œuvre de cette délibération se fait en concertation avec les représentants du personnel, au sein du comité de concertation.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion, le Conseil municipal :

- dit que la durée de travail effectif dans la collectivité est fixée à 35 heures par semaines et à 1607 heures par an.
- dit que cette décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Adopté à l'unanimité**

## **XI – RESSOURCES – PERSONNEL – Service Animation - Accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Création d'un emploi non permanent**

Monsieur le Maire explique que pour la troisième année consécutive, la commune va proposer des animations de l'été à des enfants de 11 à 14 ans, du 12 juillet au 20 août. L'objectif est de proposer des journées ludiques et sportives.

L'organisation de ces journées nécessite le recours à du personnel qualifié, notamment pour assurer la direction administrative et physique de ces accueils de mineurs. Par conséquent, il pourrait être nécessaire de recourir au recrutement d'un agent pour assurer cette mission pendant la période de juillet à août et conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal de créer cet emploi non permanent liés à des accroissements saisonniers d'activité.

Cet emploi non permanent, sera pourvu directement par un agent contractuel et le contrat sera indexé sur un emplois de catégorie C d'agent animation. Ce type d'emploi permanent existant dans la collectivité, le traitement sera calculé

par référence à l'indice majoré du 1er échelon de la grille indiciaire du grade concerné, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par les délibérations de la collectivité en la matière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire :

- à créer un emploi non permanent, pourvu directement par un agent contractuel pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité,
- à signer le contrat et tout document afférent à ce recrutement,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **XII – RESSOURCES – FISCALITÉ – Taxe Foncier Bâti – Suppression de l'exonération de deux ans des locaux d'habitation**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'à la réforme de la taxe d'habitation, cette exonération était obligatoire pour la part départementale et facultative pour la part communale. La commune, par délibération en juin 1992, a supprimé cette exonération seulement pour les locaux qui ne sont pas financés par des prêts aidés de l'État. Cette décision permettant une imposition des redevables sur la seule part communale.

Suite à la réforme, pour les locaux achevés en 2021, le Conseil municipal doit délibérer obligatoirement avant le 30 septembre 2021 afin que la commune puisse continuer à bénéficier de cette mesure. En effet, sans cette délibération, les impositions TFB 2022 et 2023 ne tiendront plus compte de la suppression d'exonération pour les nouveaux locaux d'habitation non financés par des prêts aidés par l'État. Les redevables ne paieront pas de taxe foncière bâtie, les deux premières années suivant l'achèvement des locaux d'habitation.

La commune dispose donc de la possibilité de délibérer en limitant l'exonération au choix de 40% à 90% (par tranche de 10%) de la base imposable.

Il est demandé au Conseil municipal de décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **XIII – RESSOURCES – FINANCES – École du Sacré cœur – garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu le 26 avril dernier, l'OGEC, association gestionnaire de l'école du Sacré cœur, a fait part à la commune d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 70 000 € pour un projet de rénovation de bâtiment scolaire.

En effet, le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engageant, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Mais

la réglementation encadre de manière très stricte ces garanties que peuvent apporter les collectivités et l'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Ces garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Organisme de financement : Crédit mutuel ARKÉA
- Emprunteur : OGEC École Sacré Cœur
- Montant : 70 000 €
- Durée : 180 mois
- Taux : 0,95 %
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Assurance emprunteur : Non retenue
- Garanties : caution de la Mairie de Riec-sur-Bélon

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel Arkéa, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt ci-dessus énoncées,
- de dire que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- de valider les termes de la convention,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

**Adopté :**

Contre : 0

Abstention : 9 – C. MESTRES, O. BARBEDETTE, G. PILORGÉ, J. FURIC, G. GENTIL, V. PRUVOST, E. HERNIGOU, S. LANGLAIS, J. TALGORN.

Pour : 18

#### **XIV – RESSOURCES – FINANCES – Tarifs**

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a voté les tarifs municipaux pour l'année 2021. Parmi eux, ceux pour les mouillages de Rosbras ont besoin d'être plus explicites pour être appliqués. En effet, ils se présentent comme suit :

<b>MOUILLAGES</b>	
<b>Mouillages de Rosbras :</b>	<b>HT</b>
1 / Pêcheur/ml	10,95
2 / Plaisanciers/ml	37,12

Au Port de Rosbras, plusieurs activités professionnelles se sont développées en plus de celle de la pêche qui ne concerne en réalité qu'un pêcheur de crabes. Il convient donc de définir un tarif pour ces activités comme suit :

<b>MOUILLAGES</b>	
<b>Mouillages de Rosbras :</b>	<b>HT</b>
1/ Pêcheur/ml	10,95
2/ Plaisanciers/ml	37,12
3/ Professionnel de la mer (hors activité de pêche)/ml	37,12

Il est demandé au Conseil municipal de décider de l'application de ce nouveau tarif pour les activités des professionnels de la mer (hors pêche).

**Adopté à l'unanimité**

## **XV – RESSOURCES – FINANCES – Budget principal et annexe ZMEL – Décisions modificatives**

### **Budget principal :**

Afin de permettre la contrepassation d'écritures comptables et la réalisation d'opération d'ordre d'intégration des travaux en régie réalisées en 2019 dans le cimetière, il convient de modifier les crédits comme suit :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
041	21316	01		BATIMENTS PUBLICS - ÉQUIPEMENTS DU CIMETIERE	3 414,22 €	
041	2315	01		IMMOBILISATION EN COURS INSTALLATION TECHNIQUE		3 414,22 €
<b>Totaux</b>					<b>3 414,22 €</b>	<b>3 414,22 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification des crédits budgétaires comme présenté.

### **Budget annexe ZMEL (Goulet Riec et Coat Melen) :**

Les services de l'État régularisent l'appel à versement de la redevance AOT pour la ZMEL de Coat Melen.

La période facturée couvre une période allant de juillet 2019 à Juin 2022. Cette dépense sera mandatée sur le budget 2021 mais les crédits nécessaires sont insuffisants au C/6358. Cependant, la recette pour les mouillages permanents et temporaires sera supérieure aux prévisions. Il convient de modifier les crédits comme suit :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6358	01		AUTRES DROITS	1 500,00 €	
70	706	01		PRESTATIONS DE SERVICE		1 500,00 €
<b>Totaux</b>					<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification des crédits budgétaires comme présenté.

**Adopté à l'unanimité**

## **XVI – RESSOURCES – Mise en place de la possibilité de payer un service dispensé par la commune avec les chèques vacances – Adhésion à l'ANCV**

Dans le cadre des animations jeunesse de l'été, certains parents souhaiteront s'acquitter des montants facturés à l'aide de chèques vacances. A ce jour la commune n'est pas adhérente à une structure permettant ce dispositif.

Le chèque-vacances est un titre de paiement acquis par les salariés avec une participation financière de l'employeur ou du comité social et économique (s'il existe déjà). Il permet de constituer une épargne pour un budget vacances ou loisir.

Pour pouvoir accepter les paiements par ce biais, la commune doit passer convention avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), seul organisme habilité à les émettre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la mise en place de ce dispositif pour permettre le paiement des animations jeunesse de l'été
- d'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision à signer tout document afférent à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

## XVII - DIVERS : DECISIONS L 21 22 22 : COMPTE-RENDU

*Le 12/05/2021*

Signe l'offre de la société SAFEGE sise, 1 rue du Général de Gaulle 35761 SAINT-GREGOIRE, portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie du secteur Lanmeur/Coat-Pin et notamment de la rue des Thoniers jusqu'à l'intersection de la rue des Terres Neuvas et de la rue de la Rose des Vents.

Précise que le forfait de rémunération provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 26 474,80 €/HT.

*Le 20/05/2021*

Signe la proposition technique et financière du bureau d'étude ARTÉLIA, sise 1 PA de Gohélève rue Henri Moissan Noyal Pontivy CS 20093 56303 PONTIVY, portant sur la réalisation des études préliminaires pour la réhabilitation du mur de quai du port de Rosbras.

Précise que le montant des honoraires est fixé à 9 175,00 € HT.

*Le 07/06/2021*

Signe avec l'entreprise ABH, sise 34 rue Jean-Marie David, BP 34 239 35742 PACE Cedex, un contrat de maintenance de l'ascenseur de la salle des fêtes La Numéro 3.

Informe que le contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement par période de 1an, sans que sa durée totale n'excède 4 ans pour un montant total annuel révisable de 1 100,00 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur. Celui-ci prend effet à la date de sa notification.

Précise qu'une remise exceptionnelle de 250,00 €HT sur le montant annuel de la première année correspondant au rachat du Kit GSM existant, est consentie par l'entreprise.

*Le 11/06/2021*

Passé avec l'association « cent pour un toit », 4 avenue du Coat Kaër à Quimperlé, un avenant n° 9 au bail d'habitation à titre transitoire et exceptionnel concernant le logement situé au Foyer Soleil rue F Cadoret 29340 Riec sur Bélon afin de prolonger la location jusqu'au 31 décembre 2021.

*Le 14/06/2021*

Signe avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, 12 allée Claude Dervenn CS 63009 - 29334 QUIMPER Cedex, un contrat de coordination SPS de niveau 2 dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie du secteur Lanmeur/Coat-Pin phase 2.

Indique que le montant du contrat est de 1 380,00 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur.

Précise que le contrat prend effet à la date de sa notification.

*Le 21/06/2021*

Passé avec la société le Marchelino représentée par Monsieur NICOLAS Sébastien, 2 rue de Kergoalabré à Riec-sur-Bélon, un avenant 2 à la convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie des anciens services techniques communaux, sis rue de Bannalec.

Indique que le contrat entre en vigueur le 1er juillet 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Il n'y aura pas de prolongation possible de la durée de la mise à disposition.

Précise que le loyer mensuel est de 2.61euros HT le m<sup>2</sup>.

*Informations diverses :*

- Prochains conseils :
  - o Mercredi 8 septembre
  - o Jeudi 21 octobre
  - o Lundi 6 décembre

**La séance est levée à 19h40**

